

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

JPP/CRH/VG/AB

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	01 OCT. 2024
Date Réception	01 Octobre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BONNOT, PERES, CHIERICO
MM BOURDIN, PERONA, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, EL AKKADI, BLESIOUS,
M. CAVIGLIOLI, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 407 / 24	<u>RESIDENCE AUTONOMIE</u> <u>LA RESPELIDO</u>
Affiché du 01 Octobre 2024	CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEURS
Au 01 Décembre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

La Trésorerie de l'Esterel, en charge du recouvrement pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et des budgets annexes, a dressé un état récapitulatif des créances irrécouvrables, en raison de la disparition ou du décès des débiteurs sans héritier, ni revenus susceptibles de solder les titres relatifs aux prestations de services de la Résidence Autonomie.

La trésorerie dresse un état des non-valeurs chaque année pour chaque budget concerné. Il nous a été demandé d'apurer d'anciennes créances et de les reprendre en charges sur l'exercice en cours.

Il est précisé qu'une telle procédure permet au comptable d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes tout en n'éteignant pas la dette des redevables (à la différence des créances éteintes).

Le total à inscrire au budget, sur l'exercice 2024, est de :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

> Article 6541 « Créances admises en non valeurs ».....Montant : **2,58 €.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de **2,58 €** sur l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie.

DIT que la dépense sera couverte par les crédits inscrits au budget de l'exercice courant, au chapitre 65 : « Charges de gestion courante », Article 6541 « Créances admises en non valeurs »

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 25 Septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

